



resistance abusive : peut on choisir son acheteur?

Par **johnlerouge**, le **22/10/2011** à **17:50**

Bonjour,

j'hérite d'un appartement, je souhaite le vendre. Je met le bien dans une agence, mandat non exclusif. Le bien comporte un appartement avec possibilité de garage.

L'agent immobilier fait quelques visites, je reçois 3 propositions d'achat, je choisis de vendre à la 3eme car c'est la seule personne qui prend le garage.

Je reçois une mise en demeure de l'avocat de la 1ere personne ayant visité pour 'resistance abusive' au titre de l'article 1583 du code civil ("la vente est parfaite..."), qui m'explique que cette personne ayant confirmé son désir d'achat, et ayant été la 1ere à le faire et à visiter, elle est prioritaire.

Absolument rien n'a été signé, l'agent immobilier ayant répondu à la 1ere personne 'qu'il étudiait son dossier' (pour faire court) par mail sans s'engager sur quoi que ce soit.

Est-ce un 'coup de bluffe', y a t il un risque pour moi ?

Je suis bien embêté, car je préfère vendre le lot appart + garage en une seule fois, et la personne de la 3eme proposition y compte beaucoup.

Merci d'avance !

jlr

J'aurai pensé qu'en tant que vendeur, je pouvais choisir